



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Avis sur le projet de développement du Golf du Lys	7
Avis sur le projet de schéma régional des carrières d'Ile-de-France	11
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	17
Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de gestion de l'Oise	23
Questions diverses	27

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**AVIS SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
GOLF DU LYS**

Orry-la-Ville, le

Monsieur Frank-Elie BENZAQUEN
febenzaquen@kenclub.com

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Sylvie CAPRON

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de développement du golf du Lys

Monsieur,

En date du 13 novembre 2025, vous avez présenté aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France le projet modifié de développement du site occupé par le golf du Lys et je vous en remercie.

Les membres du Bureau se sont à nouveau réunis le 11 décembre 2025 pour émettre un avis.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos observations.

Le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France présente des espaces atypiques. Il s'agit en particulier des grands domaines et des espaces liés à des équipements de sports et/ou de loisirs (parcs de loisirs, golfs, espaces hippiques).

Ces terrains sont nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire (12 parcs de loisirs et golfs et une cinquantaine de grands domaines). Ils ont comme point commun de couvrir de grands espaces, comprenant du bâti (patrimonial pour les grands domaines), de vastes espaces naturels, plus ou moins artificialisés en fonction des sites, mais comprenant souvent du patrimoine naturel, ainsi que des paysages remarquables. Ils font partie de l'identité et du patrimoine du territoire et portent de forts enjeux paysagers, patrimoniaux, écologiques, urbanistiques...

Compte tenu des surfaces concernées et des enjeux, la Charte encadre la destination de ces terrains.

Tout projet d'aménagement et de développement sur ces espaces est donc regardé avec attention.

Concernant votre projet de développement, nous accueillons favorablement un certain nombre de modifications que vous avez présentées lors de la réunion du 13 novembre.

C'est en particulier le cas de la préservation de toute urbanisation de la partie située au nord-ouest. Il sera nécessaire de préciser quel type de gestion y sera mise en œuvre et par qui. La commune de Gouvieux possède déjà une partie des bois situés à proximité et use, dès qu'elle le peut, de son droit de préemption départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour acquérir les espaces attenants. Ceci constitue à ce jour un ensemble de 180 ha soumis à ce jour à un plan de gestion de l'ONF. Par souci de cohérence, il conviendrait que la

gestion qui serait mise en œuvre pour cette partie nord-ouest du golf soit intégrée dans ce plan de gestion,

Nous notons la volonté de travailler les enjeux écologiques et paysagers du projet.

Nous avons bien pris acte que vous avez repris votre projet en considérant que 80% des clients et employés se rendront au golf en voiture et non en transport en commun.

De ce fait, nous avons noté avec satisfaction le nouvel accès créé à l'ouest pour soulager la circulation dans le lotissement. La réflexion pourrait se poursuivre en intégrant le fait que l'ancien centre équestre situé à l'est est en vente et pourrait faire l'objet d'un autre accès.

Il conviendra de préciser la localisation, la nature et surtout le nombre de places de stationnement envisagé, pour les employés et les clients du golf, des équipements sportifs, des restaurants et des hébergements.

D'une façon générale, les documents qui nous ont été présentés sont vagues et restent du domaine de l'intention. Les aménagements devront nécessairement être précisés et dessinés préalablement à la révision du PLU afin notamment d'y être intégrés.

Malgré les avancées, il demeure la question de la densité du projet en lien avec la Charte du Parc naturel régional.

Sur le plan de référence de la Charte, le site est classé en zone « parcs de loisirs et golfs ». La notice concernant les « parcs de loisirs et golfs » est la suivante : *« les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux n'autorisent pas les terrains occupés par des golfs et parcs de loisir à changer de destination. Ils n'autorisent que les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique, réalisés à l'intérieur du site et respectant les orientations de la Charte, notamment en matière écologiques et paysagères. Les nouveaux bâtiments et aménagements présentent une bonne intégration paysagère dans le site. En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation agricole et/ou naturelle est recherché, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire ».*

Les éléments que vous avez avancés (suppression d'un parcours de golf, implantation de 150 cabanes, création d'un nouveau « lieu de vie », 12 000m² de constructions supplémentaires, ...) amènent à doubler la surface bâtie existante. Ils ne peuvent être considérés comme une extension ou une activité **complémentaire** du golf existant.

De même, nous nous interrogeons sur l'imbrication du parcours qui va subsister et des cabanes. Nous insistons sur le fait qu'un projet d'aménagement ne saurait être envisagé que comme un complément permettant de préserver le golf. D'ailleurs, en cas de cessation de l'activité du golf, la Charte prescrit un retour à une vocation agricole ou naturelle du site.

Restant à votre disposition pour poursuivre le travail,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,

Daniel DRAY
Maire de LA CHAPELLE-EN-SERVAL

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES
CARRIERES D'ILE-DE-FRANCE**

Orry-la-Ville, le 11 décembre 2025

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France

DRIEAT Île-de-France
src-idf.den.snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr>

N. Réf. : SC/JLH 2025 - N°000xxx

Objet : Consultation sur le projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France

Vos Réf : M2025D2308

Dossier suivi par : Sylvie CAPRON

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de la consultation sur le projet de schéma régional des carrières d'Île-de-France, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, débattues lors de la séance du Bureau syndical du 11 décembre.

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc regroupe les Conseil régionaux des Hauts-de-France et d'Île-de-France, les Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise et les 70 communes du territoire (45 communes du département de l'Oise (60) et 25 communes du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 67 000ha).

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1er septembre 1994, le PNR a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc met en œuvre la charte du PNR qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les carrières dans la Charte du PNR Oise-pays de France

La Charte traite des carrières sous plusieurs aspects, notamment leur exploitation, leur gestion durable, leur impact sur le territoire et leur remise en état. Les principaux points sont :

Exploitation des carrières :

- Les ressources minérales du territoire incluent la pierre calcaire, la silice, le gypse, la craie et les matériaux alluvionnaires.
- Certaines ressources, comme la pierre de Saint-Maximin, la silice et le gypse, sont stratégiques et nécessitent une gestion durable.
- Les zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert et souterraine sont définies, avec des restrictions pour préserver les corridors écologiques, les sites d'intérêt écologique, les fonds de vallée et les zones sensibles.

Gestion durable :

- La priorité est donnée à la valorisation des ressources rares pour des usages nobles, comme la pierre de Saint-Maximin pour la rénovation des monuments historiques.
- Le réemploi et le recyclage des matériaux sont encouragés pour limiter la consommation de nouvelles ressources.
- Les exploitations doivent respecter les enjeux écologiques, paysagers et hydrogéologiques du territoire.

Remise en état des carrières :

- La remise en état doit apporter une plus-value écologique et paysagère, en renforçant les réseaux écologiques, la biodiversité et la trame paysagère.
- En vallée de l'Oise, le retour à l'agriculture ou la création de zones humides est privilégié, plutôt que la création de nouveaux plans d'eau.
- Les projets doivent inclure la restauration des écoulements d'eau, la reconstitution du maillage végétal et la valorisation du patrimoine géologique.

Rôle du Syndicat mixte :

- Le Syndicat mixte accompagne les carriers pour des projets exemplaires, favorisant l'intégration paysagère et écologique.
- Il participe aux commissions de suivi des sites, veille à la gestion durable des gisements et propose des solutions innovantes pour la remise en état.

Engagement des signataires :

- Les communes et autres partenaires s'engagent à intégrer les dispositions de la Charte dans leurs documents d'urbanisme, à conditionner leurs avis aux principes de qualité des projets et à pérenniser les remises en état effectuées.

2- Le schéma régional des carrières au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le schéma régional des carrières d'Île-de-France a choisi un scénario de référence (scénario n°5) qui s'inscrit dans l'esprit de la Charte du PNR : affirmation des principes de sobriété des usages et de réemploi des matériaux dans un objectif d'économie des ressources.

Le schéma, au travers de ses différents objectifs, ambitionne de prendre en compte les enjeux des territoires. Ainsi, les différents enjeux environnementaux du territoire du PNR Oise-Pays de France sont identifiés.

En outre, la mesure 18 – « respecter les conditions particulières d'implantation des carrières en PNR », cible tout particulièrement les territoires de PNR. Les projets de carrière doivent prendre en compte la Charte du PNR et un dialogue doit être mis en place entre les exploitants et le PNR.

Le schéma régional des carrières d'Île-de-France répond aux objectifs de la Charte du PNR qui vise la préservation du patrimoine naturel, une exploitation raisonnée des carrières, une gestion durable des ressources minérales et une remise en état des sites qui respecte et valorise le patrimoine naturel, écologique et paysager du territoire.

J'émet donc un avis favorable à ce schéma des carrières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

5 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

MOURS – expertise des arbres du stade municipal

La ville de MOURS accorde une attention particulière à la préservation de son patrimoine paysager et naturel. Cet engagement s'inscrit dans la volonté municipale de valoriser les éléments qui font l'identité de son territoire, tout en assurant la sécurité et la qualité de vie des habitants.

Le site du stade de football municipal, très fréquenté par les associations sportives, les écoles et le public lors des rencontres, est bordé d'un ensemble arboré dense et diversifié d'environ 60 arbres.

Plusieurs phénomènes météorologiques récents (vents violents, tempêtes, épisodes de sécheresse) ont mis en évidence la nécessité d'un diagnostic précis de l'état sanitaire et mécanique de ces arbres, afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de ce patrimoine naturel.

Le projet comprend 3 étapes : un inventaire, un diagnostic, des préconisations et un plan de gestion. Afin de mener à bien son expertise Dominique FEUILLAS a besoin d'un plan de géomètre qui identifie l'emplacement de chaque arbre.

La commune présente les devis pour réaliser le plan de géomètre et l'expertise des 60 arbres :

- Cabinet Isabelle PLANQUE géomètre..... I 560,00 € HT – I 872,00 € TTC.
- Dominique FEUILLAS phyto-écologue 2 800,00 € (TVA non applicable)

pour un montant total de 4 360 € HT – 4 672 € TTC.

Le montant subventionnable est de 4 360 €.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 488 €.

LUZARCHES - abattage et replantation d'arbres rue de Montrose

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de son patrimoine arboré, la ville de LUZARCHES va procéder à des abattages d'arbres morts ou en mauvais état physiologique et à un renouvellement.

Les essences de remplacement sont des Lilas d'Inde, Lagerstroemia indica, et des arbres de Judée, Cercis silicstrum, adaptés aux situations sèches.

L'entreprise retenue est Chatelain parcs et jardins pour :

- L'abattage et le rognage de 9 arbres.
- La fourniture et la plantation de
 - 4 lilas d'Inde, Lagerstroemia indica, tige, en 14/16
 - 1 lilas d'Inde, Lagerstroemia indica, tige, en 18/20
 - 6 arbres de Judée, Cercis silicstrum, en cépée, en 200/250
- Les accessoires de plantation (tuteurs, terre végétale, paillage en plaquette de peuplier)

Le montant du devis s'élève à 10 399,00 € H – 12 478,80 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 8 319 €.

MORTEFONTAINE – plantations d'arbres et d'arbustes au parc du Temple et plantations de vivaces dans le village

La commune de MORTEFONTAINE a planté 9 arbres d'ornement ainsi que 26 arbres fruitiers en 2025 dans le parc du Temple. Elle souhaite compléter la plantation par 12 arbres et arbustes d'ornement : érable champêtre, arbre au caramel, arbre des sept fils, copalme d'Amérique, magnolia de Soulange, tilleul de Henry (Acer Campestre, Cercidiphyllum japonicum, Heptacodium miconoides, Liquidambar styraciflua, Magnolia soulangeana, Tilia henryana).

Par ailleurs, la commune de MORTEFONTAINE a participé au concours « Villes et villages fleuris » départemental et a déjà obtenu le premier prix « Village fleuri de l'Oise », le premier prix « Mairie Fleurie » et le premier prix « Petit patrimoine » 2025. Elle souhaite poursuivre ses efforts et continuer la végétalisation et le fleurissement du village.

La commune de MORTEFONTAINE sollicite une aide financière du PNR pour les fournitures et les travaux de plantation.

Elle présente les devis de

- l'entreprise Valois Paysage pour la plantation et les travaux au parc du Temple :
 - fourniture et la plantation de 12 arbres d'ornement en 8/10
 - tuteurage monopode avec protection du tronc en jute.Pour un montant de 3 000,00 € HT – 3 600,00 € TTC.
- l'entreprise Jardin & Bricolage pour les travaux de plantation dans le village :
 - préparation des massifs
 - apport de terreau.Pour un montant de 3 510 € HT – 4 212 € TTC.
- Pépinières Chombart pour 869 plantes vivaces en godets de 9 ou conteneurs de 2 ou 3 litres, 20 arbustes (100/120), 163 hortensias et 1 tilleul en 14/16 (Tilia cordata) en différents lieux du village : près du petit calvaire (entrée du village), au pied du grand calvaire (entrée du village en venant de Plailly), rue de Nerval, autour du poteau forestier de la mairie, rue des Vignes long du mur extérieur du cimetière, le parking à l'arrière du cimetière et dans le cimetière (intertombes).
Pour un montant de 4 224,65 € HT – 4 647,12 € TTC.

Le montant total des devis s'élève à 10 734,65 € HT – 12 459,12 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 8 588 €.

RULLY – végétalisation du cimetière – 2^{ème} phase

La commune de RULLY souhaite végétaliser son cimetière. Elle a déjà procédé à l'arrachage de haies de thuyas à l'entrée et a programmé l'engazonnement des allées au printemps par hydromulching. Afin de continuer l'embellissement de son cimetière et de faciliter l'entretien pour les agents, elle veut procéder à des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces aux endroits emblématiques du cimetière : à l'entrée, près du jardin du souvenir, autour du monuments aux morts. En complément, une parcelle en attente en guise de zone test et des intertombes seront également plantés de vivaces couvre-sol.

La commune de RULLY sollicite une aide financière du PNR pour les fournitures et les travaux de plantations comprenant :

- la fourniture de 5 Prunus padus en 14/16, 25 arbustes de tailles variables dépassant rarement le mètre (Ceanote thyrsofolius, Choisya x dewitteana, Rosmarinus officinalis 'Pointe du Raz', Osmanthus delavayi, Punica granatum 'Nana'), 12 décorosiers, 111 vivaces en godet de 9 et conteneurs de 2 litres, pour les lieux de commémoration et un espace en attente, 153 vivaces en godet de 9 pour les intertombes (orpins-Sedums, pourpier-Delosperma, ciboulette-Allium).
- la fourniture des accessoires de plantations : tuteur, canisse, terreau, compost, paillage et une bordure en acier pour contenir les plantations à l'entrée du cimetière.
- les travaux de plantations.

Elle présente le devis de l'entreprise Valois Paysage qui s'élève à 14 283,50 € HT - 17 140,20 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 11 427 €.

FLEURINES – végétalisation du cimetière

La commune de FLEURINES souhaite végétaliser son cimetière. Elle prévoit dans un premier temps la plantation d'arbres et d'arbustes.

Elle sollicite une aide financière du PNR pour les fournitures de plantations comprenant :

- 5 arbres en 14/16 : aubépines, savonnier, merisier, arbre de Judée (Crataegus laevigata Rosea flore pleno, Crataegus monogyna, Koeulreuteria paniculata, Prunus avium, Cercis silicestrum).
- un lilas commun Mme Lemoine, blanc (Syringa vulgaris Mme Lemoine)
- les accessoires de plantation : tuteurs, terreau et une protection anti-racine.

Les travaux sont réalisés en régie.

Elle présente le devis de l'entreprise Chatelain qui s'élève à 1 942,30 € HT – 2 159,63 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 554 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes de Mours, Luzarches, Mortefontaine, Rully et Fleurines.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les centres de gestion se sont vus confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques santé et prévoyance au profit de leurs agents.

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) a lancé une mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités. Le Comité Syndical a, par délibération n°14/22 du 28 mars 2022, donné mandat au CDG60 pour participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de la procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Le dispositif a été conçu pour permettre de proposer aux agents, aux retraités et à leurs ayants-droits, différents niveaux de garanties (N1, N2 ou N3) qu'ils pourront choisir lors de leur souscription à la mutuelle santé.

Le montant mensuel de la participation financière du Syndicat mixte pour les agents en activité qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation est fixé à 15,00 €.

L'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et il revient à chacun d'y adhérer volontairement. La participation financière est attachée à cette convention de participation.

Je vous propose de soumettre au prochain Comité syndical l'adhésion du Syndicat mixte du PNR à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et MNT.

QUESTIONS DIVERSES